

Les Cimetières familiaux d'origine protestante

L'Association pour la Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants (ASCFP) a proposé à la communauté de Commune du Mellois en Poitou de recenser les cimetières familiaux d'origine protestante situés sur son territoire afin que ceux-ci puissent être préservés en tant que patrimoine.

Cette association deux-sévrienne loi 1901 est engagée depuis 1997 dans la connaissance et la préservation des cimetières familiaux d'origine protestante.



Sommaire

I. Contexte général.....	2
1. Comprendre l'existence des cimetières familiaux d'origine protestante	2
2. Protection juridique des sépultures en terrain privé.....	3
3. Règles administratives	5
II. Le pays de Mellois en Poitou	6
1. Présence des cimetières familiaux d'origine protestante	6
2. Comprendre la répartition géographique	7
2. Insertion paysagère	10
3. Architecture et décors funéraires	14
III. Traduction dans le PLUI- H de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou	20

I. Contexte général

1. Comprendre l'existence des cimetières familiaux d'origine protestante

Pour comprendre l'existence de ces petits cimetières, il faut remonter à l'origine du protestantisme et du concept des inhumations. Et même avant cette période pour saisir comment ces cimetières sont apparus dans nos paysages.

Au Moyen-Âge en France, les épidémies de choléra, la peste, la famine ont affaibli la population à un tel point que « seule l'Église pouvait la sauver ». Progressivement la population s'est regroupée autour des églises pour gagner une meilleure protection divine.

Chaque église et le cimetière qui l'entourait étaient consacrés par l'évêque. Et pour y être enterré en « terre sacrée », il fallait être baptisé, fidèle à l'Église et avoir reçu l'extrême-onction.

C'est sur ce concept que la Réforme protestante se démarquera de l'Église catholique.

Des sept sacrements prônés par l'église catholique (baptême, confirmation, mariage, pénitence, eucharistie, extrême-onction et ordre), le protestantisme n'en retient que 2 : le Baptême et la Sainte-Cène. L'extrême onction est supprimée, il n'y a pas de prières pour les morts et ceux-ci doivent être enterrés simplement sans accompagnement du Pasteur, hors des villes.

Les idées protestantes se diffusent très rapidement au cours du XVIème siècle. D'abord parmi les nobles et les élites, ensuite plus largement parmi le reste de la population, tant en milieu urbain que rural. Si les premiers pouvaient posséder des chapelles funéraires en propre, le besoin de trouver des lieux d'inhumation pour les autres se posa très vite : il y avait urgence.

Les premiers conflits témoignent des nombreuses prises d'églises que les réformés transformèrent en temples. Il en était sans doute de même pour les cimetières. Mais ces prises étaient éphémères et souvent reprises par les catholiques lors des Guerres de Religion. Seules quelques grandes villes acceptèrent de créer des cimetières protestants en dehors des remparts. Dans les villages, on enterrait dans les campagnes.

Il faut attendre 1598, avec l'Édit de Nantes, pour connaître un répit. Mais la mort prématurée d'Henri IV laisse un pays peu apaisé. Les rois qui lui succéderont vont confirmer leur foi catholique (les rois de France portent le titre de « fils aîné de l'Église »). Le protestantisme est donc une menace pour le pouvoir catholique, qui engage alors une politique progressive de conversion forcée : nouvelles guerres, intimidations et harcèlements, violences des Dragonnades, exil. Les cimetières dédiés aux protestants sont détruits.

En 1685, L'Édit de Fontainebleau révoque l'Édit de Nantes. Le protestantisme disparaît officiellement du royaume de France. Les protestants qui n'ont pas fui entrent en clandestinité. Les inhumations se font secrètement la nuit, dans les bois ou les champs, loin des villages, ou dans les caves des maisons.

C'est en 1787, avec la signature de l'Édit de tolérance par Louis XVI, puis la déclaration des Droits de l'Homme en 1789, le Concordat en 1801 et les articles organiques de 1802 qui suivirent, que vont être rétablis progressivement les droits des protestants. Le catholicisme n'est plus une religion d'État.

Sous Napoléon, un décret impérial de 1804 oblige les communes à réaliser de nouveaux cimetières 'hors les murs' des villes et villages. Mais il faut attendre la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État pour laïciser les cimetières en France.

Dans les campagnes, les inhumations se font plus proches des villages. Les cimetières sont très souvent au fond du jardin. Par commodité et par tradition, chaque famille possèdera son propre cimetière. Et ceux-ci vont se multiplier, au fil des générations.

Aujourd'hui, beaucoup de ces cimetières ne sont plus utilisés. Mais ils marquent toujours notre paysage poitevin.

2. Protection juridique des sépultures en terrain privé

Précisons que le langage courant dénomme « cimetière familial » ce qui juridiquement, est appelé « lieu de sépultures en terrain privé ». Ces cimetières ou plus précisément les sépultures qu'ils abritent, sont protégées par la loi.

Il est important d'en rappeler les règles juridiques :

- « Les sépultures sont inaliénables et incessibles, elles ne peuvent être vendues. En cas de vente d'une propriété, les héritiers des personnes inhumées bénéficient d'un droit d'accès perpétuel » (JO du Sénat du 19/10/2006)
- « ... ainsi, en cas de vente du terrain sur lequel est établie une sépulture privée, la sépulture et la voie d'accès qui en est l'accessoire restent en dehors de la vente en raison de leur inaliénabilité et incessibilité » (Cass. civ., 11/04/1938)
- « Les vendeurs d'une propriété sur laquelle se trouve édifiée une sépulture ne peuvent être considérés comme ayant renoncé à leurs droits sur celle-ci, la sépulture, par son incessibilité et inaliénabilité, se trouvant réservée de droit. Le droit d'usage et de jouissance attaché à une sépulture est insusceptible de prescription comme étant hors du commerce. Il importe peu dès lors que le caveau de famille, qui, compte tenu de son importance, ne pouvait pas passer inaperçu, n'ait pas été mentionné dans le titre de propriété de l'acquéreur du terrain et qu'il ait été laissé à l'abandon des années durant. » (CA Amiens, 28/10/1992)
- « ... les héritiers du défunt bénéficieront de plein droit d'une servitude de passage pour accéder à la sépulture. Il s'en déduit également, même si ce point n'a jamais donné matière à jurisprudence, que cette servitude du fait de l'homme ne serait pas susceptible de s'éteindre pour non-usage trentenaire de la prescription... » (JO du 17/10/2006)
- Le propriétaire d'un terrain où se trouve une sépulture privée ne peut procéder à son déplacement, sous peine de commettre le délit de violation de sépulture sanctionné par les articles 225-17 et 225-18 du Code Pénal.
- « ... Le droit réel immobilier d'une sépulture s'étend au monument construit sur la sépulture et le droit d'usage du monument est également hors du commerce et ne peut être acquis par prescription. » (Cass. civ. 1^{re}, 13/05/1980)
- Si un monument est présent sur la sépulture, le vendeur a la charge de l'entretenir puisqu'il en reste propriétaire. Il demeure responsable des dommages que ce monument serait susceptible de causer. (Note de Me HERAIL - CA Amiens 28/10/92)
- Afin d'éclairer l'actualité en matière d'inhumation : « toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière » en vertu de l'article L. 2223-9 et en respect de l'article R. 2213-32. A fortiori dans les cimetières familiaux existants.

Conseils de lecture : Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités locales ministère de l'Intérieur (juillet 2017) - Ecrits de Damien DUTRIEUX (livre et articles sur le droit funéraire)

3. Règles administratives

L'inhumation dans une propriété particulière est toujours possible.

Elle est soumise à l'autorisation du Préfet du département où est située cette propriété, sur attestation que les formalités prescrites par le Code Civil ont été accomplies et après avis favorable d'un hydrogéologue agréé (cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire) (article R. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cette autorisation est exclusivement individuelle.

Elle n'est pas à confondre avec la demande d'obtention de l'avis hydrogéologique qui s'applique au cimetière et reste valable pour l'ensemble des inhumations futures tant que le terrain et son environnement proche n'ont pas subi de modifications majeures sur le plan topographique, géologique ou hydrogéologique. C'est un document officiel à conserver.

L'attestation du respect des distances prescrites délivrée par le Maire du lieu d'inhumation est la distance légale devant situer une tombe à plus de 35 mètres de toute habitation n'est pas applicable aux communes rurales (elle ne s'applique qu'aux agglomérations urbaines supérieures à 2000 habitants) (articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du CGCT). (On entend par périmètre d'agglomération le périmètre extérieur des constructions groupées ou des enclos).

Une sépulture dans une propriété privée revêt un caractère de perpétuité. Les sépultures ainsi que les monuments funéraires sont inaliénables et incessibles. En cas de vente de la propriété, les héritiers des personnes inhumées bénéficient d'un droit d'accès perpétuel.

II. Le pays de Mellois en Poitou

1. Présence des cimetières familiaux d'origine protestante

Le recensement organisé par l'ASCFP a permis de dénombrer 1.775 cimetières sur le territoire de la Communauté de Commune du Mellois en Poitou. **C'est la plus grande concentration de cimetières relevée dans les Deux-Sèvres.**

Fortement présents au nord-est du territoire (jusqu'à plus de 300 à Aigondigné) et dans un moindre nombre, dans les communes situées au centre. Le territoire ne révèle aucun cimetière connu dans les 35 autres communes principalement situées au Sud-Ouest du territoire.

Répartition géographique des 1.775 cimetières familiaux d'origine protestante connus sur le territoire de la Communauté de Communes du pays Mellois-en-Poitou

communes	communes	communes	communes
Aigondigné316	Ensigné	Luché-sur-Brioux	Sainte-Soline34
Alloinay	Exoudun77	Lusseray	Sauzé-entre-Bois
Asnières-en-Poitou	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Mairé l'Evescault	Secondigné-sur-Belle
Aubigné	Fontivillé33	Maisonnay3	Séigné
Beaussais-Vitré103	Fressines61	Marcillé2	Sepvret133
Brieuil-sur-Chizé	Juillé	Melle107	Valdelaume
Brioux-sur-Boutonne	La Chapelle Pouilloux	Melleran	Vançais47
Celles-sur-Belle136	La Mothe Saint-Héray24	Messé1	Vanzay
Chef-Boutonne	Le Vert	Paizay-le-Chapt	Vernoux-sur-Boutonne
Chenay61	Les Fosses	Périgné	Villefollet
Chérigné	Lezay206	Prailles-La Couarde211	Villemain
Chey83	Limalonges	Rom26	Villiers-en-Bois
Chizé	Lorigné	Saint-Coutant58	Villiers-sur-Chizé
Clussais-la-Pommeraye1	Loubigné	Saint-Romans-lès-Melle2	
Couture d'Argenson	Loubillé	Saint-Vincent-la-Châtre50	

2. Comprendre la répartition géographique

Le Poitou a fait partie de l'histoire protestante dès la première période du XVIème siècle, comme foyer huguenot (premier nom donné aux pratiquants de la religion prétendue réformée) [fig. 1]. Foyer qui persévère malgré les dragonnades puisqu'en 1804 le Préfet DUPIN dénombre encore une population protestante de 19.200 habitants dont la presque totalité réside dans le sud du département [fig. 2].



Fig.1 : extrait 'La parole et les armes' – JP Barbier Mueller : Régions tenues par les protestants en 1562-1563



Fig.2 : Transcription du recensement de la population protestantes en 1804 dans le Sud Deux-Sévrien ('mémoire statistique du département des Deux-Sèvres an XII' – Préfet DUPIN)

Plus particulièrement dans le Mellois [fig. 3], la population protestante est fortement présente dans les communes du nord du territoire où elle atteint 100% de la population des communes historiques d'Aigonnay, Prailles et Sepvret (La Barre-Clairin et L'Enclave).

Le recensement du Préfet DUPIN ne relève aucun protestant dans le Sud du territoire, bien que dans les années antérieures il y ait eu des preuves de leur résidence comme par exemple à Chef-Boutonne (« *Il y avait autrefois un temple de protestants qui a été démoli.* ») ; ou à Melleran où les sacrements de l'église sont refusés par la famille d'une défunte en 1696.

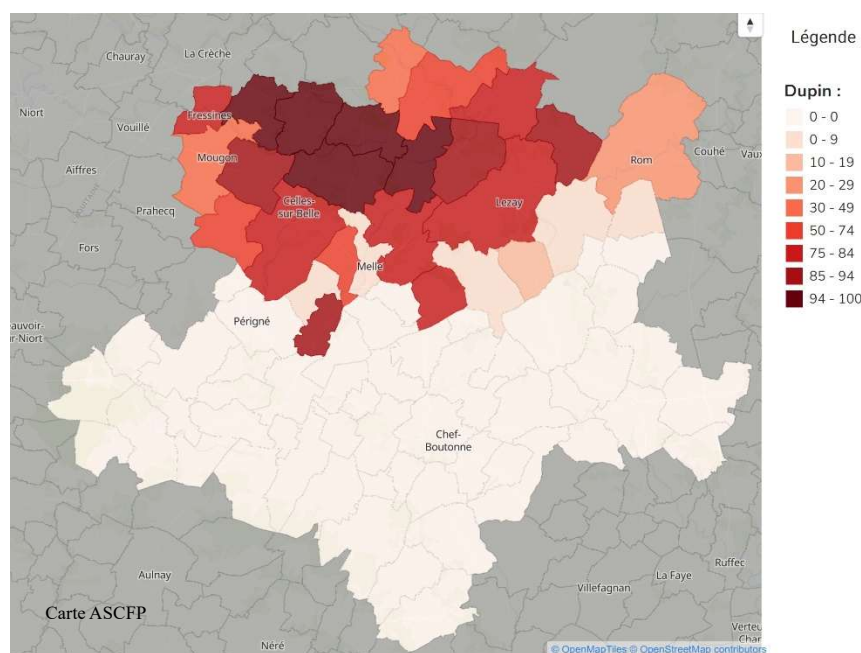


Fig. 3 : extrait de la transcription pour le pays mellois

Le recensement effectué par l'ASCFP des 1.775 cimetières situés en pays Mellois confirme cette répartition géographique, concentrant la plupart de ceux-ci dans une bande de territoire axée Nord-Ouest / Nord-Est, tout comme le recensement DUPIN [fig. 4]. A noter cependant le cas de Mazières-sur-Béronne dont presque toute la population est protestante en 1804, et qui ne possède pas de cimetières familiaux : est-ce le fait de l'existence de l'archiprêtré de Melle ? des remembrements ? de la pratique du cimetière ancien de St-Romans-lès-Melle où se situait le temple ? ...

Par ailleurs, il est intéressant de mettre en exergue, en terme de densité (nombre de cimetières / superficie des communes), la présence plus qu'imposante des cimetières familiaux dans le paysage mellois allant jusqu'à plus de 6 cimetières au km² pour Fressines et Prailles, et 7,8 cimetières au km² pour Sepvret [fig. 5].

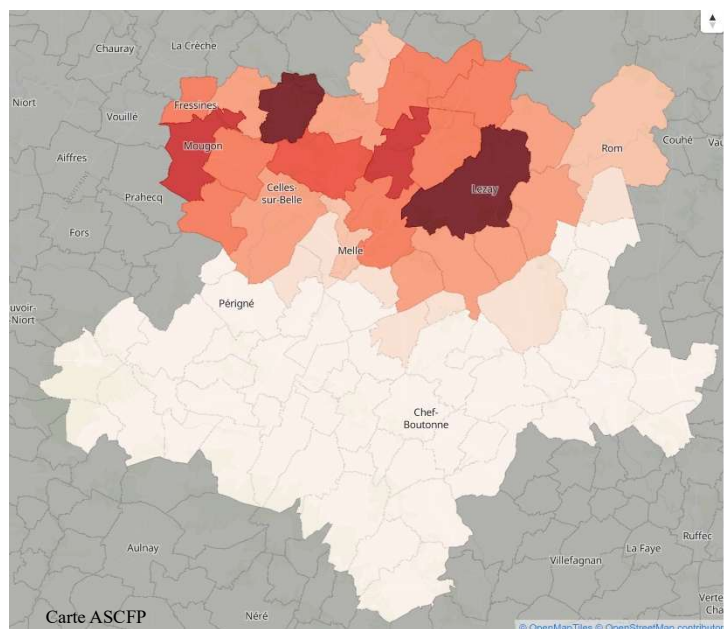


Fig.4 : Recensement ASCFP des cimetières par commune

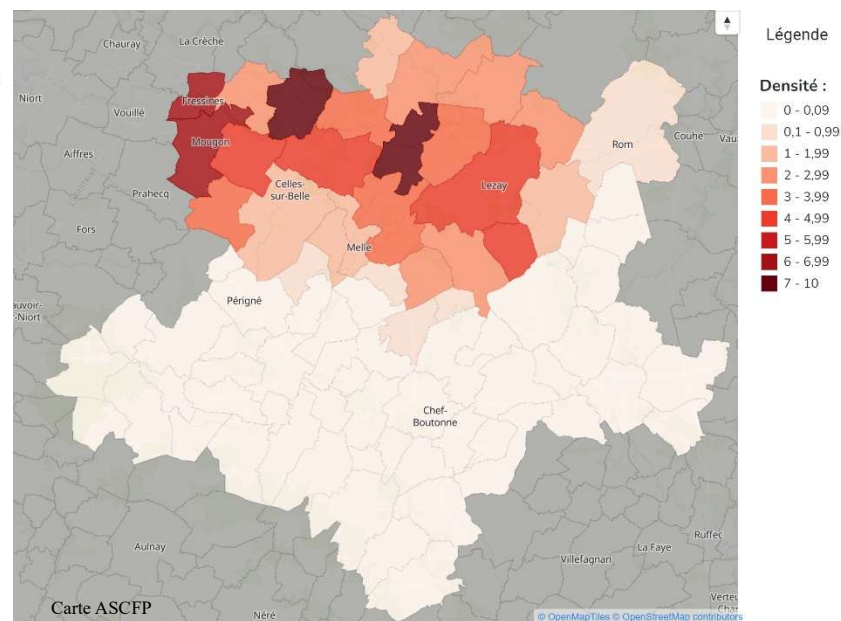


Fig.5 : Densité par km² de superficie communale

L'inventaire de l'ASC FP atteste bien d'une continuité protestante dans le nord du territoire mellois depuis plus de 220 ans. Cette présence s'exprime avec force dans le paysage de par la présence de ces cimetières familiaux.

2. Insertion paysagère

La présence des cimetières familiaux se révèle de différentes manières dans le paysage mellois selon l'époque de leur création, le statut social familial, leur état de préservation.

Cachés dans un bois ou visibles depuis un chemin ou une venelle. Ils marquent la plaine lorsqu'ils émergent d'un champ. Ils sont tous dans des propriétés privées.



Praillès : Enclos d'un cimetière dans les bois



Vançais : Un cimetière rescapé des remembrements

Proches des maisons, au fond des jardins, ou loin des villages, ancrés dans la plaine, clos de hauts murs et de grilles ou entourés de murets bas de pierres sèches, ils peuvent aussi n'être qu'un espace libre marqué de simples sépultures .

Toujours adossés aux limites parcellaires, ils sont les témoins des anciens tracés fonciers d'avant les remembrements.



Lezay : Tombes au fond d'un jardin



Fressines : enclos et cyprès, autant de marqueurs puissants et pérennes

Si des végétaux sont plantés, ils forment des haies de buis ou de lauriers ; les arbres sont traditionnellement l'if et le cyprès. Mais on peut rencontrer aujourd'hui d'autres essences décoratives à floraison printanière comme le lilas.



Aigonny : Dans l'intimité d'un paysage



Bougon : Un seul cimetière avec plusieurs groupes de tombes de familles ayant des liens de parenté plus ou moins éloignés



Les cimetières familiaux accueillent les générations successives et peuvent contenir jusqu'à plus d'une vingtaine de tombes.

Sepvret : Un des plus grands cimetières familiaux anciens

Le territoire mellois a comme particularité, d'offrir une grande variété d'architecture et de décors.

Si les cimetières familiaux sont principalement de simples enclos aux tombes sobres, il existe sur le territoire des cimetières aux enclos ouvragés de grilles et d'ornements, comme reflet des différents statuts sociaux de la population rurale protestante.



Beaussais



Thorigné



Celles : La Groie Labbé

3. Architecture et décors funéraires

L'architecture funéraire de la plupart des cimetières familiaux d'origine protestante peut ressembler à celle des cimetières communs, à l'exception près des inscriptions bibliques et surtout de la présence d'étoiles sculptées, symbole de l'appartenance protestante.

Il est à noter que ces cimetières détiennent des exemples de pierres tombales qui, du point de vue patrimonial, ne figurent déjà plus dans les cimetières communaux de ces mêmes communes.

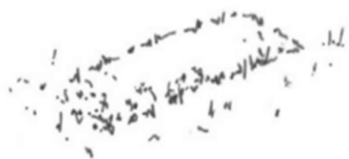
On peut classer cette architecture comme suit :

- Pour la période du XIXème siècle : faux-sarcophage en demi-cylindre sur pieds puis en bâtière à 2 ou 4 pans, épaulée ou non de stèle, de cippe ou de colonne brisée
Ces monuments, en pierre calcaire locale, sont fragilisés par les gels.
- Au XXème siècle, avec l'industrialisation des fabrications : pierre tombale plus sobre, plate-tombe et petite stèle plate, en béton puis en granit ou en marbre

Mais surtout, dans certains cimetières existent encore des tertres, témoins des premiers ensevelissements de type protestant où seul le renflement de terre et les pierres fichées soit en tête soit en tête et en pied rendent perceptible la sépulture.

Extrait du glossaire illustré ASCFP, consultable sur le site www.ascfp.fr

TERTRES



Tertre simple



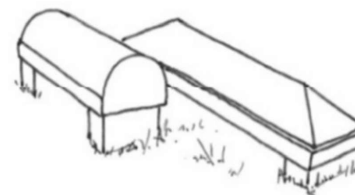
Tertre avec 2 pierres fichées en tête et en pied de tombe



Stèle plate montée sur socle en accolade surhaussée sommée d'une petite croix et scellée sur plate-tombe



Etoile



Tombe d'enfant et tombe d'adulte



Tertre avec 2 pierres fichées dans la terre en tête et en pied de la sépulture

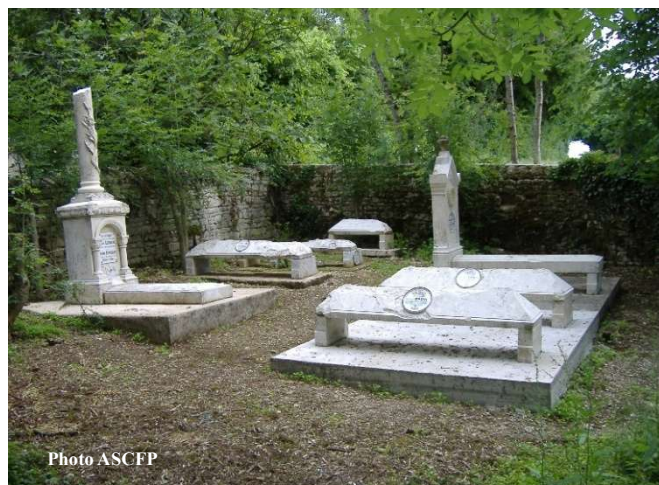


Tombes en bâtière sur pieds en calcaire (XIXème s.) et de plate-tombes avec petite stèle en béton (XXème s.)



Tombes en bâtière semi-cylindrique sur pieds incurvés - au second plan, faux-sarcophages en bâtière 4 pans et flancs inversés sur socle

Tombe de jeune adulte ou d'enfant constituée d'une colonne tronquée (la vie brisée) sur socle haut et dalle



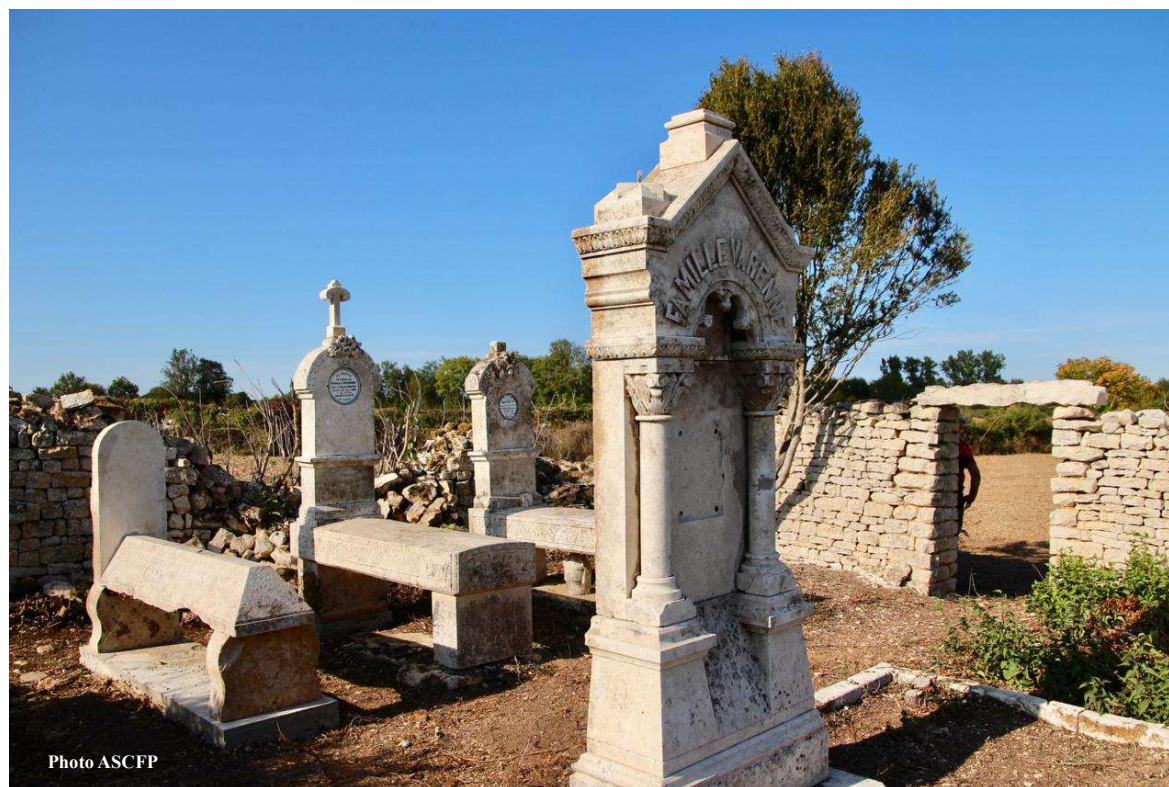
Dalles en plate-forme à entablement chanfreiné posées sur pieds droits

Dalles sur pieds droits rehaussées en tête de stèles plates arrondies au sommet





Cippe large en tête de tombeau surmonté d'un entablement décoré



Au premier plan , cippe de style antique avec colonnes surmontées d'un entablement ouvragé portant le nom du défunt



L'étoile à 5 branches : l'emblème protestant devient décor selon l'art du tailleur de pierre



Si les décors évoquent plus des symboles liés aux saisons ou aux sentiments, il en est autrement des versets bibliques qui ponctuent seulement les sépultures protestantes

III. Traduction dans le PLUI-H de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou

Les cimetières familiaux d'origine protestante sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les édifices identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être conservés.

Toute modification d'un élément identifié est soumise à Déclaration Préalable (R. 421-17 du Code de l'Urbanisme). Les travaux doivent obligatoirement permettre d'assurer la conservation et la mise en valeur des éléments protégés ainsi que la cohérence des paysages.

Toute démolition partielle ou totale d'un élément identifié est soumise à Permis de Démolir (R. 421-28 du Code de l'Urbanisme).